



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N° 50-52 RUE DE VAUJOURS
Création de 2 branchements électriques**

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2122-28. et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 V JORF 11 mai 2003,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation et la DICT 2023102504166D du 25 octobre 2023, présentées par la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE, pour le compte d'Enedis à Noisy-Le-Grand,

VU l'autorisation de voirie communale n°A2023-056 en date du 2 novembre 2023 au bénéfice de la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE,

CONSIDERANT que la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE domiciliée 19 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460) doit entreprendre des travaux de création de branchements électriques individuels pour la propriété sise 50-52 rue de Vaujours à Coubron,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de création de 2 branchements électriques individuels pour la propriété cliente sise 50-52 rue de Vaujours à Coubron, à compter du :

Lundi 13 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 8h30 à 17h00. (Horaires ouvrés du chantier)

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale à tous véhicules sera régulée sur demi-chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores en amont et en aval du chantier,

- L'emprise des travaux sur trottoir et demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre du 50 rue de Vaujours (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation piétonne aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'entreprise SERPOLLET ILE-DE-FRANCE,
L'entreprise SEPUR, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 2 novembre 2023.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO